CPI SOLUTRÉ-POUILLY

Sujet traité : Destruction de nids d'hyménoptères

Guêpe	**Abeille**	**Frelon**

DÉVELOPPEMENT :

Suite à des arrêtés préfectoraux, la destruction des nids d'hyménoptères (guêpe, frelon, frelon asiatique) n'est plus confiée aux sapeurs-pompiers. Ces interventions sont maintenant à la charge des professionnels de la désinsectisation.

En revanche, après accord entre le Centre de Premières Interventions et la municipalité, les sapeurs-pompiers de Solutré-Pouilly peuvent intervenir chez vous ou sur l'espace public de la commune.

Ce type d'intervention est réalisé à titre gratuit par les sapeurs-pompiers de Solutré-Pouilly. Toutefois, ne présentant pas de caractère d'urgence, il ne fait pas l'objet d'un traitement immédiat.

Si un habitant de la commune est confronté à un nid d'hyménoptères, il a la possibilité de faire appel aux sapeurs-pompiers de Solutré-Pouilly sous certaines conditions :

1. Avoir localisé précisément le nid

2. S'assurer qu'il ne s'agit pas d'un essaim d'abeilles. *(**Les abeilles sont une espèce protégée**. Il est interdit de détruire leur nid. Il faut alors prendre contact avec un apiculteur qui viendra chercher gratuitement le nid pour repeupler ses ruches)*

3. Se rendre disponible lors de la venue des sapeurs-pompiers pour la destruction du nid.

MODALITÉS D'INTERVENTION :

1. **Ne composez pas le 18**, prenez contact directement avec la mairie de Solutré-Pouilly par mail : mairie-de-solutre-pouilly@wanadoo.fr ou par téléphone au 03 85 35 81 90

2. Les sapeurs-pompiers prendront contact avec la personne pour fixer le jour et l'heure d'intervention (dans l'idéal en fin de journée - moment où les insectes se retrouvent dans le nid).

3. Selon la taille du nid et de sa localisation, les sapeurs-pompiers évalueront s'ils sont en capacité de le détruire. Les sapeurs-pompiers se réservent le droit de ne pas procéder à la destruction du nid si elle est susceptible d'occasionner certains dégâts ou si elle dépasse les moyens matériels du Centre de Premières Interventions.

4. Les sapeurs-pompiers mettront en œuvre un produit adéquat et une méthode appropriée (pulvérisation, poudrage).

5. Si besoin, les sapeurs-pompiers reviendront vérifier les lieux dans un délai d'environ 48 heures après l'intervention.

OBSERVATIONS :

Le CPI ne saurait être tenu responsable d'éventuels dommages causés par l'utilisation des produits insecticides (produits toxiques, glissants…). Il est rappelé que des prestations similaires sont assurées par des organismes privés.